

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

28 Mars 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à 20 heures 45, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 mars 2014 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents :

**M BOULAIS Mme COQUELIN-DROUILLON M COIFFIER
Mmes AUBIN BARRE M BIARD BOURGET Mme COURTADE
M DESBUQUOIS Mme HOULLEMARE M HUE Mme JOURDAN
M NARCY Mme PANNIER**

Monsieur BOULAIS élu secrétaire de séance

Monsieur Hervé GODART, adjoint au maire sortant invite les nouveaux élus à venir se placer autour de la table et donne lecture de quelques article du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-7, 2122-8 et 2121-10 à L 2121-12 rappelant que le maire sortant se doit de convoquer les nouveaux élus pour les installer dans leurs fonctions et d'y joindre l'ordre du jour.

Monsieur GODART passe la main à l' élu le plus âgé afin de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Dominique DESBUQUOIS, dans un souci de légalité, propose au conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT de préciser l'objet de l'ordre du jour pour les délibérations suivantes : Election du Maire, Délégation du Maire, Elections des Adjoints, Attribution des Adjoints, Attribution spéciale d'un conseiller municipal, Délégation de signature, Délégation de suppléance, Délégation d'Officier d'Etat civil, Indemnités du Maire et des Adjoints, Décisions Modificatives Budgétaires, Constitution des commissions, Constitution du CCAS, Conseiller Communautaire.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les précisions sur les délibérations.

Après lecture et signature du procès verbal de la réunion précédente,

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

*** Délégation au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

*** Adjoints et attributions**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire et leurs attributions.

1^{er} adjoint :

Monsieur Emmanuel BOULAIS : travaux – appel d’offres – sécurité et entretien des bâtiments – PLU – Elections – Environnement et développement durable – Qualité de vie – cimetière

2^{ème} adjoint :

Madame Agnès COQUELIN-DROUILLON : finances – communication – affaires scolaires – Fiscalité des Habitants

3^{ème} adjoint :

Monsieur Patrick COIFFIER : fêtes et cérémonies – Animations – Vie associative – sport et jeunesse - culture – citoyenneté

*** Attribution à un Conseiller Municipal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité la création d’un poste de conseiller municipal délégué et ses attributions :

Madame Brigitte PANNIER : CCAS

*** Délégation de signatures –dépenses et recettes-**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal vote à l’unanimité la délégation de signature pour les mandats et les titres vers la trésorerie municipale :

- à Monsieur Emmanuel BOULAIS.

*** Délégation de suppléance**

Monsieur le Maire propose qu’en son absence, une délégation de suppléance soit conférée à un adjoint.

Le conseil municipal vote à l’unanimité, la délégation de suppléance en cas d’absence de Monsieur le Maire :

- à Monsieur Emmanuel BOULAIS 1^{er} adjoint ;

*** Délégation d’Officier d’Etat civil**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal vote à l’unanimité la délégation d’Officier d’Etat Civil à Monsieur Emmanuel BOULAIS

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal vote à l’unanimité la délégation d’Officier d’Etat Civil à Madame Sophie GUITARD, adjoint administratif Territorial.

*** Indemnités de Maire et d'Adjoint**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal vote à l'unanimité les indemnités du Maire et des Adjoint :

Indemnité du Maire, Monsieur Daniel PESQUET : 31% de l'indice brut 1015 (3810.47) soit 1181.24 € brut;

Indemnité du 1^{er} adjoint, Monsieur Emmanuel BOULAIS : 50.81 % de l'indemnité du Maire soit 600.18 € brut ;

Indemnité du 2^{ème} adjoint, Madame Agnès COQUELIN-DROUILLON : 33.87 % de l'indemnité du Maire soit 400.08 € brut ;

Indemnité du 3^{ème} adjoint, Monsieur Patrick COIFFIER : 33.87 % de l'indemnité du Maire soit 400.08 € brut.

*** Décisions modificatives budgétaires**

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de prendre les décisions modificatives nécessaires au bon fonctionnement du service comptable. Ces décisions seront présentées à la réunion de conseil municipal la plus proche.

*** Composition des commissions**

Monsieur Daniel PESQUET, Maire, est président de droit de chaque commission.

Le conseil municipal à l'unanimité, vote la composition des commissions suivantes :

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

Messieurs BOULAIS COIFFIER BIARD HUE DESBUQUOIS Madame PANNIER

Commission travaux urbanisme PLU sécurité et entretien des bâtiments publics-cimetière

Messieurs BOULAIS COIFFIER NARCY BIARD HUE Madame COURTADE

Commission des finances

Mesdames COQUELIN-DROUILLON PANNIER BARRE JOURDAN Messieurs BOULAIS NARCY BIARD HUE

Commission de la liste électorale :

Messieurs BOULAIS NARCY DESBUQUOIS Mesdames PANNIER COQUELIN-DROUILLON HOULLEMARE

Commission Fiscalité des habitants :

Mesdames COQUELIN-DROUILLON PANNIER BARRE Messieurs BOULAIS DESBUQUOIS

Commission Jeunesse sport citoyenneté :

Messieurs COIFFIER NARCYBIARD BOURGET Madame COURTADE

Culture- fête et cérémonies-vie associative

Messieurs COIFFIER BOURGET NARCY Mesdames COQUELIN-DROUILLON
COURTADE

Environnement-qualité de vie-développement durable

Messieurs BOULAIS HUE NARCY BIARD COIFFIER Mesdames AUBIN
HOULLEMARE

Affaires scolaires

Mesdames COQUELIN-DROUILLON AUBIN JOURDAN BARRE COURTADE

Communication

Mesdames COQUELIN-DROUILLON HOULLEMRAE JOURDAN Messieurs
BOULAIS HUE

CCAS

Mesdames PANNIER AUBIN Messieurs COIFFIER NARCY

* Conseil Communautaire de la CREA

Le conseil municipal à l'unanimité, vote la représentation de Quévreville la Poterie au
Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, par Monsieur Daniel PESQUET,
Maire.

La séance est levée à 21 h 30.